



Office  
International  
de l'Eau

# TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Vendredi 06 octobre 2017

En France, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 institue dans son **article premier « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous »**. Cinquante collectivités françaises vont être concernées par l'expérimentation d'un tarif social de l'eau, dont l'objectif est d'alléger la facture des ménages défavorisés. Le dispositif prévu par la loi Brottes d'avril 2013 permet d'instaurer pendant cinq ans des aides sociales au paiement de la facture hydrique ainsi qu'une tarification progressive selon les revenus ou le nombre de personnes composant le foyer. Le ministère de l'écologie et de l'énergie avait décidé, le 31 juillet, d'augmenter le nombre des villes tests, fixées initialement à 18. L'expérimentation s'achèvera le 15 avril 2018 et les solutions « *qui se seront révélées les plus pertinentes pourront, le cas échéant, être étendues à l'ensemble du territoire* ».

## Objectifs du Webinaire :

- Rappeler le contexte actuel
- Bénéficier des 1<sup>ers</sup> retours d'expériences

## Intervenants :

- Jacques MALRIEU  
Directeur Adjoint en charge des études  
*Office International de l'Eau*
- Juliette VIALLETON  
Responsable de l'administration générale  
Direction Eau et Assainissement  
Grenoble-Alpes-Métropole
- Patricia JANUSZKIEWICZ  
Responsable service eau et assainissement  
*Ville de Saint-Paul-Les-Dax*



## Public :

- Responsables de service Eau
- Ingénieurs et techniciens de collectivité en charge de l'eau potable
- Élus

## Prérequis :

- Aucun

## WEBINAIRE

14h<sup>00</sup> – 15h<sup>30</sup>



**Les Webinaires**  
de l'Office International de l'Eau



Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

# BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par fax : 05 55 11 47 01, par courriel : inscription@oieau.fr

ou par courrier : OIEau CNFME 22 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex

**Les Webinaires**  
de l'Office International de l'Eau

## TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU (JK003 17A)

Vendredi 06 octobre 2017

Tarif : 180€ HT / participant

### PARTICIPANT

Nom : ..... Prénom : .....  
Poste occupé : ..... Date de naissance : .....  
Tél. : ..... Email : .....  
*(en indiquant mon email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents)*

### SOCIETE

Cadre réservé à l'OIEau

Nom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Email : ..... *(A indiquer OBLIGATOIREMENT pour participer au webinaire)*  
SIRET : ..... TVA : ..... Code Naf : .....

### Responsable formation

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. : ..... Email : .....  
*(en indiquant mon email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents)*

### Personne en charge du dossier

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. : ..... Email : .....  
*(en indiquant mon email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents)*

### ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la société à laquelle

Cadre réservé à l'OIEau

Pour tout paiement par un tiers : si votre dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu au 1<sup>er</sup> jour de la formation, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Nom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Email : ..... *(en indiquant mon email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents)*  
SIRET : ..... TVA : ..... Code Naf : .....

### INSCRIPTION DANS UN CADRE AUTRE QUE LE PLAN DE FORMATION (CPF, DIF...) :

Précisez : .....  
Indiquez la répartition des heures de formation :  

- o Sur le temps de travail : ..... heures
- o Hors du temps de travail : ..... heures
- o Sur le plan de formation : ..... heures

L'Office International de l'Eau est une association Loi 1901, déclarée en tant qu'organisme de formation sous le n°74870006087  
SIRET : 314 901 729 00033 – N° TVA : Fr 833 1490 17 29

INSCRIPTIONS : Après réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir convention et convocation 15 jours avant le début de la journée

ANNULATIONS : En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la journée, les frais engagés pour la réalisation de la journée seront facturés. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier ou télécopie).

### INSCRIPTION DANS LE CADRE DU C.I.C.E. :

Indiquez le nombre d'heures : ..... heures

Fait à .....

Le ...../...../.....

Cachet et signature (prénom, nom et qualité du signataire)

